

NOTE EXPLICATIVE SUR LA PRÉPARATION DES PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) EN FONCTION DES NIVEAUX DE RISQUE

Norme environnementale et sociale n° 10 : Mobilisation et information des parties prenantes

Avril 2023

La NES n° 10 souligne l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes. En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera un PMPP en fonction de la nature et de l'ampleur du projet, ainsi que de ses risques et impacts potentiels. Ce plan définira les modalités de communication avec les parties prenantes, y compris les personnes touchées par le projet, tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du projet.

La décision de préparer ou non un PMPP autonome dépend de la nature, de la portée et de l'ampleur du projet, ainsi que de ses risques et impacts potentiels.

- **Pour les projets à risque élevé et substantiel**, où les risques environnementaux et sociaux peuvent être plus complexes et où le processus d'engagement des parties prenantes peut donc être plus délicats, il serait judicieux de préparer un PMPP autonome décrivant plus en détail l'analyse des parties prenantes, le processus de consultation et le retour d'information reçu. Par exemple, dans les opérations à haut risque où il peut y avoir différents types de parties prenantes sur plusieurs sites, un plan autonome est probablement nécessaire. De même, dans certains contextes nationaux tels que les situations de fragilité, de conflit et de violence (FCV), les consultations et l'accès sont difficiles et des dispositions spéciales doivent être prises pour garantir des consultations significatives auprès d'une variété d'acteurs. Un PMPP doit être clair et concis (on recommande 40 pages au plus). Il doit contenir toutes les informations clés sur la participation des parties prenantes et la divulgation au public des informations relatives au projet.
- **Pour certains projets à risque substantiel ou modéré**, où les risques environnementaux et sociaux peuvent être moins complexes que pour les projets à risque élevé, on peut utiliser le modèle de PMPP simplifié. Là encore, le plan doit être clair et concis (pas plus de 20 pages, annexe comprise).
- **Pour les projets à faible risque**
 - a. La note de bas de page 3 du paragraphe 13 de la NES n° 10 est libellée comme suit : « *En fonction de la nature et de l'importance des risques et des effets du projet, les éléments d'un PMPP peuvent être inclus dans le PEES, et il ne sera dès lors pas nécessaire d'élaborer un PMPP* »
 - b. **Exemples d'intégration des PMPP dans les PEES** : En règle générale, les PMPP peuvent être intégrés dans les PEES pour les projets présentant de faibles risques environnementaux et sociaux. Une description de l'engagement des parties prenantes, de la divulgation d'informations et du mécanisme de règlement des plaintes peut être incluse dans la partie du PEES consacrée à la NES n° 10. Comme exemples, voir les projets suivants: [P174707](#) et [P174564](#)
 - c. Parmi les exemples de projets à faible risque, on peut citer, sans s'y limiter, les projets suivants :

- Petites opérations de fonds fiduciaire exécutées par les bénéficiaires (RE), principalement liées à des études et au renforcement des capacités
- Garanties financières ou de crédit
- Systèmes informatiques, soutien à l'administration en ligne
- Programmes de réforme de l'administration publique
- Renforcement des systèmes éducatifs (lorsque de nouveaux matériels de formation, l'embauche et la formation d'enseignants, ou la construction ou la rénovation d'écoles ne sont pas concernés)
- Projets de renforcement des capacités de suivi et d'évaluation
- Certaines formes d'assistance technique
- Certains types d'assistance à la préparation de projets (APP)
- Projets dont les bénéficiaires directs sont limités ou inexistant.